

Sommaire

Imposition des entreprises

Les nouvelles normes BEPS requièrent-elles une adaptation de la RFE III ?

Page 2

Place financière suisse

Mieux faire valoir nos atouts à l'étranger

Page 3

Réglementation des marchés financiers

TLAC : une nouvelle norme pour des banques d'importance systémique mondiale

Page 4

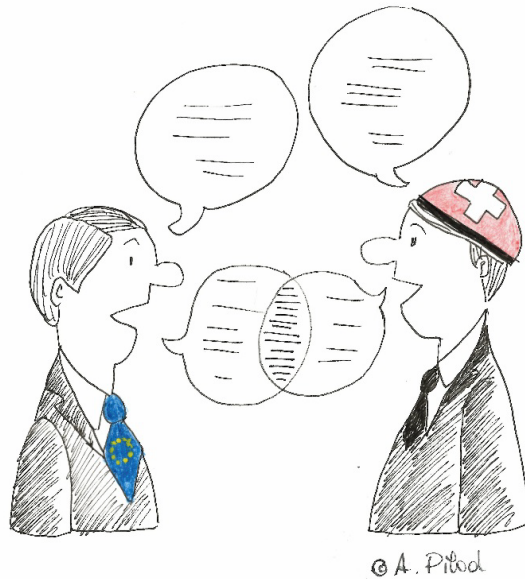
Calendrier

Page 5

Contact/ éditeur

Communication,
Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI,
+41 58 469 79 47
info@sif.admin.ch

De l'importance du dialogue



Les marchés financiers sont liés à l'échelle mondiale. Les organismes de réglementation, eux, sont actifs au niveau national. Cela ne signifie en aucun cas que chaque pays dispose d'une liberté totale pour définir les règles applicables au secteur financier, bien au contraire. Les normes internationales définissent un cadre qui permet de garantir des conditions de concurrence équitables entre les différents acteurs. Cependant, ce modèle ne fonctionne que si ces normes sont mises en œuvre et respectées par tous. C'est pourquoi il est important que nous partagions nos expériences avec les autorités de réglementation à l'étranger.

Le SFI mène ainsi des dialogues financiers réguliers avec tous ses partenaires importants. Parmi ceux-ci figurent par exemple cette année la Chine, les Etats-Unis, le Brésil et Singapour. Récemment, le SFI a aussi instauré un tel dialogue avec la Commission européenne à Bruxelles. Engagé en 2012, ce dialogue avec l'Union européenne (UE) a lieu indépendamment des autres enjeux bilatéraux entre la Suisse et l'UE.

La dernière rencontre du 6 novembre 2015 a permis de discuter de l'évolution de la réglementation des marchés financiers. Les discussions ont notamment porté sur les développements internationaux et leurs conséquences pour la Suisse et l'UE, sur l'amélioration de l'accès au marché, sur des projets suisses, tels que la loi sur l'infrastructure des marchés financiers, ainsi que sur l'évolution et la mise en œuvre du droit européen.

Les contacts institutionnels établis avec les représentants de la direction générale de la Commission européenne pour la stabilité financière, les services financiers et l'union des marchés des capitaux (DG FISMA) permettent à la Suisse d'obtenir des informations de première main sur les développements en cours dans l'UE, d'identifier à temps les éventuelles mesures à prendre et de thématiser les sujets qui sont importants pour la Suisse.

Jacques de Watteville
Secrétaire d'Etat



Imposition des entreprises

Les nouvelles normes BEPS requièrent-elles une adaptation de la RFE III?

La Suisse a lancé la 3e réforme des entreprises (RFE III) avant que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ne publie ses nouvelles normes contre l'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS). Comme une analyse le montre, il n'est toutefois pas nécessaire de modifier le projet.

Le Parlement se penche lors de la session d'hiver pour la première fois sur la 3e réforme des entreprises. Le 5 juin 2015, le Conseil fédéral a publié le message relatif à ce projet. Celui-ci prévoit que les régimes fiscaux qui ne sont plus acceptés à l'échelle internationale – sociétés de holding, de domicile et sociétés mixtes – soient éliminés. Parallèlement à la suppression de ces régimes, il est prévu d'introduire une « patent box », à savoir l'imposition privilégiée des revenus provenant de biens immatériels tels que les brevets. La 3e réforme de l'imposition des entreprises permettra, entre autres, de renforcer la compétitivité de la Suisse et de favoriser l'acceptation, sur le plan international, du régime suisse d'imposition des entreprises. Selon le calendrier prévu, elle entrera en vigueur le 1er janvier 2019.



Le 5 octobre 2015, l'OCDE a publié les résultats du projet BEPS (Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices). Ces résultats comprennent non seulement des normes pour lutter contre des pratiques fiscales dommageables et contre l'utilisation abusive des conventions, mais aussi des normes portant sur les déclarations pays par pays (country-by-country reporting) et en faveur de mécanismes efficaces pour résoudre les différends. Les normes portent aussi sur les exigences relatives à la substance économique de la « patent box ». Conformément à l'approche retenue (dite approche Nexus modifiée), seuls les revenus provenant de biens immatériels développés dans le pays où se trouve l'entreprise imposable peuvent être taxés à un taux réduit.

Les résultats du projet BEPS n'ayant pas encore été approuvés au moment où la 3e réforme de l'imposition des entreprises a pris forme, on peut se demander s'il est nécessaire de modifier cette dernière.

A cette question, la réponse est non. D'une part, la RFE III permettra de supprimer les régimes fiscaux cantonaux mis en cause, ce qui a permis d'éviter que l'OCDE ne considère ces derniers comme « dommageables ». D'autre part, la « patent box » suisse répond aux critères de la norme de l'OCDE car elle est conforme à l'approche Nexus modifiée. En conclusion, la 3e réforme de l'imposition des entreprises ne nécessite pas de modifications. Les autres normes du projet BEPS, telles que la déclaration pays par pays, seront mises en œuvre dans le cadre de projets de loi séparés.

Vous trouverez plus d'informations sur ce thème [sur le site du SFI](#).

Gabriele Baretta

Place financière suisse

Mieux faire valoir nos atouts à l'étranger

La Suisse dispose d'une place financière de premier plan. Et elle doit le faire savoir: le groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers recommande de renforcer le positionnement de la place financière suisse par une bonne coordination entre l'Etat et le secteur financier et de mieux communiquer à l'étranger les atouts de celle-ci.



Les centres financiers, mais aussi les économies nationales tout entières, font l'objet de comparaisons à l'échelle mondiale. La plupart du temps, ces études débouchent sur des classements qui évaluent les différents facteurs qui contribuent à la qualité d'une place financière. Elaboré par le groupe de réflexion londonien Z/Yen Group et publié deux fois par an, le Global Financial Centres Index (GFCI) est probablement le classement le plus connu.

A l'occasion de la 18e édition du GFCI, dont les résultats ont été publiés en septembre 2015 et qui a passé en revue 84 places financières, Londres a décroché la première place, suivie de près par New York, tandis que les centres financiers asiatiques de Hong Kong et de Singapour se sont classés respectivement aux troisième et quatrième rangs. Le classement prend en compte différents domaines de la compétitivité, comme les infrastructures et le capital humain, mais aussi des segments isolés de l'industrie financière, comme les banques et les assurances.

La Suisse est de manière générale bien positionnée: Zurich, meilleure ville d'Europe continentale, obtient la septième place et Genève la treizième. Même s'il ne s'agit que d'un classement parmi

d'autres, la Suisse dispose d'une place financière de premier plan et se situe au niveau mondial en tête de liste en matière de gestion de fortune transfrontalière. La Suisse s'assure de disposer des meilleures conditions-cadres possibles afin que sa place financière soit stable, compétitive et bien acceptée sur le plan international.

Ces atouts ne sont cependant pas assez connus à l'étranger. Telle est la conclusion à laquelle est parvenue le groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers, dirigé par le professeur Aymo Brunetti, dans son rapport publié en décembre 2014. Selon le groupe d'experts, il appartient au secteur privé d'assurer la promotion de la place financière suisse à l'étranger. L'Etat, quant à lui, peut apporter son appui à ces efforts de communication, par exemple par le biais de son réseau de représentations diplomatiques.

De son côté, le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales poursuivra en 2016 son dialogue régulier avec le secteur financier afin de soutenir celui-ci dans ses efforts de promotion de la place financière suisse à l'étranger.

Laurence Roth / Daniel Schmuki

Réglementation des marchés financiers

TLAC : une nouvelle norme pour des banques d'importance systémique mondiale

En novembre 2015, le Conseil de stabilité financière (CSF) a adopté une nouvelle norme relative aux fonds propres des banques d'importance systémique mondiale (G-SIB). Cette norme vise à renforcer la capacité de ces établissements à supporter des pertes (total loss absorbing capacity; TLAC) en situation de crise ou de liquidation. La Suisse la mettra en œuvre dans le cadre des dispositions révisées régissant les établissements trop grands pour être mis en faillite (too big to fail).

Le CSF est le principal forum international en matière de réglementation des marchés financiers. Cet organisme a développé en 2015 la norme TLAC, qui constitue selon la Suisse une importante avancée. Les exigences en la matière visent à garantir que le capital destiné à absorber les pertes soit suffisant en situation de crise pour stabiliser ou liquider une banque d'importance systémique mondiale, sans recourir à une aide publique.

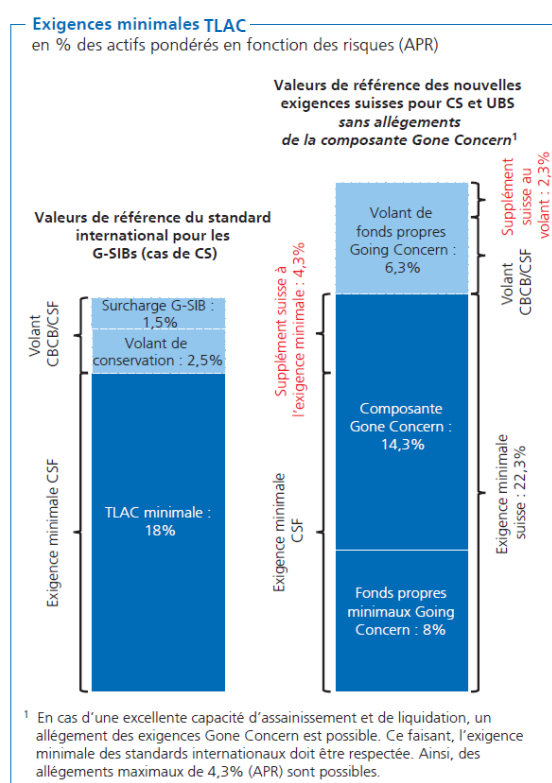
A partir du 1er janvier 2019, les G-SIB devront ainsi satisfaire à une exigence minimale TLAC fixée à 16 % des actifs pondérés en fonction des risques (APR) et disposer d'un ratio de levier TLAC (LR) de 6 %. A partir du 1er janvier 2022, ces exigences passeront respectivement à 18 % et à 6,75 %. Ces dernières visent à compléter les règles de Bâle III applicables aux fonds propres. Les fonds considérés au titre de TLAC sont soit les fonds propres, soit les capitaux de tiers qui, en cas de crise, peuvent être amortis ou convertis en fonds propres.

Au sein du CSF, les autorités suisses ont plaidé en faveur d'une exigence globale si possible élevée en matière de TLAC afin de limiter les risques pesant sur la stabilité du système financier et de contribuer à la création de conditions de concurrence équitables entre les banques d'importance systémique mondiale. L'engagement de la Suisse et celui d'autres Etats partageant les mêmes vues a sans doute contribué à ce que l'exigence minimale internationale soit, dans une seconde phase, relevée à 18 % des APR. Bien qu'elle soit le résultat de certains compromis, la norme en matière de TLAC constitue dans l'ensemble une étape supplémentaire importante pour désamorcer les problèmes liés aux établissements trop grands pour être mis en faillite.

En Suisse, la nouvelle norme du CSF sera mise en œuvre dans le cadre de la révision des dispositions applicables aux établissements précités. Le Conseil fédéral a défini les paramètres correspondants le

21 octobre 2015. Les fonds propres minimaux des exigences Going-concern (fonds propres destinés à faire face aux situations de crise) ainsi que les exigences Gone-concern (emprunts destinés au renflouement interne en cas d'assainissement ou de liquidation) correspondent à TLAC. Ensemble, ces deux éléments constituent pour les deux grandes banques suisses UBS et Credit Suisse une exigence minimale d'environ 22 % (APR) ou 8 % (LR), sans prendre en considération d'éventuels allègements pour des mesures organisationnelles particulières. La Suisse a donc défini une exigence minimale en matière de TLAC plus élevée que celle du CSF. A cela s'ajoute un volant de fonds propres supérieur aux normes internationales. Les nouvelles exigences devront être remplies d'ici à la fin de 2019.

Marc Zahner



Question au SFI

Le 13 novembre 2015, des attentats à Paris ont choqué le monde entier. La Suisse a-t-elle un dispositif suffisant en matière de lutte contre le financement du terrorisme ?

La Suisse dispose d'un arsenal préventif et répressif efficace et conforme aux standards internationaux en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) en 2012 ont été transposées en droit suisse à travers la loi fédérale GAFI du 12 décembre 2014 sur la mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI, afin de renforcer le dispositif suisse conformément aux standards internationaux.

Le rapport sur l'évaluation nationale des risques en la matière, publié le 19 juin 2015, relève en outre que la Suisse est exposée à un risque limité en matière de financement du terrorisme. Le secteur financier est conscient des risques et applique les mesures nécessaires pour reconnaître les transactions suspectes. Ce risque pourrait toutefois évoluer, notamment dans l'hypothèse où les réseaux de financement du terrorisme utiliseraient de façon plus systématique les modes de transmission de fonds informels.

Afin de réduire encore la vulnérabilité au financement du terrorisme dans notre pays, la coopération entre toutes les autorités et institutions privées concernées au niveau national, ainsi que la coopération entre autorités pertinentes au niveau international, s'avère essentielle pour maîtriser ce risque.

Les efforts de la Suisse dans la lutte contre le financement du terrorisme s'inscrivent dans la stratégie de la Suisse pour la lutte contre le terrorisme approuvée par le Conseil fédéral le 18 septembre 2015.

Calendrier

20-23 janvier 2016

World Economic Forum, Davos

27-28 janvier 2016

Comité fiscal de l'OCDE, Paris

26-27 février 2016

Réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, Shanghai

29 février au 18 mars 2016

Session de printemps des Chambres fédérales avec entre autre plusieurs conventions contre les doubles impositions

30-31 mars 2016

Plénière du Conseil de stabilité financière, Tokio

13-14 avril 2016

Réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, Washington D.C.

15-16 avril 2016

Session de printemps du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale, Washington D.C.

Vous trouverez plus d'informations sur la position de la Suisse au FMI sous ce [lien](#).

Le SFI

Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) défend les intérêts de la Suisse vis-à-vis de l'étranger en matière financière et fiscale et participe aux négociations internationales en la matière. Il informe le public de ses activités par une lettre d'information paraissant quatre fois par an, disponible en [français](#) et en [allemand](#).